



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GERS

ARRETE MODIFICATIF

de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007

portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.)

pour le site TITANOBEL Explosifs situé sur le territoire de la commune de Saint-Maur Soulès (Gers)

LE PREFET DU GERS,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 515-26, D. 125-29 et D. 125-30 ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Serge GONZALEZ, Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) pour le site Nobel Explosifs situé sur le territoire de la commune de Saint-Maur Soulès (Gers) ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2008 portant modification des représentants du collège exploitants du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) pour le site Nobel Explosifs situé sur le territoire de la commune de Saint-Maur Soulès (Gers) ;

VU la lettre du président-directeur général de la société TITANOBEL FRANCE en date du 2 juin 2009 proposant la désignation, au sein du collège « ouvriers » du C.L.I.C. De Mrs Alain CONDIS et Alain COULON et au sein du collège « exploitants » du C.L.I.C. de Mrs Christian GRIGNAC, Jean-Paul REYNAUD, Francis MARCOS ou leurs représentants ;

CONSIDERANT que le collège « ouvriers » du C.L.I.C. est composé de représentants de la direction des établissements exploitant des installations visées à l'article D. 125-29 du code de l'environnement, parmi lesquels figure la société TITANOBEL ;

CONSIDERANT que le collège « exploitants » du C.L.I.C. est composé de représentants des salariés sur la proposition de la délégation du Personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou par délégation un membre du personnel du site TITANOBEL de SAINT-MAUR. ;

A R R E T E

Article 1er. - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) pour le site TITANOBEL situé sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR-SOULES (GERS) est modifié ainsi qu'il suit :

« collège « ouvriers » :

- M. Alain CONDIS, Chef du dépôt de SAINT-MAUR membre désigné du CHSCT ;
- M. Alain COULON, membre élu et secrétaire du CHSCT, opérateur de fabrication de l'établissement de VONGES désigné du CHSCT ;

« collège « exploitants » :

- M. Christian GRIGNAC Chef d' établissement, ou son représentant ;
- M. Jean-Paul REYNAUD, directeur qualité, hygiène, sécurité, environnement, ou son représentant ;
- M. Francis MARCOS, ingénieur technico-commercial, ou son représentant ;

Le reste sans changement.

Article 2. - l'arrêté préfectoral modificatif du 13 août 2008 est abrogé ;

Article 3. - M. le Directeur régional de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Mme et MM. Les maires des communes de Saint-Maur Soulès, Saint-Martin, Berdoues, Ponsampère et Bazugues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Maur Soulès, Saint-Martin, Berdoues, Ponsampère et Bazugues pendant au moins un mois.

Fait à AUCH, le 23 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé :

Serge GONZALEZ